

NOTARIAT

RÉSOUTRE UN DIFFÉREND

PENSEZ MÉDIATION !

AVEC L'AIDE DU CENTRE DE MÉDIATION
DES NOTAIRES DE PARIS (CMNP)



CENTRE DE
MÉDIATION
DES NOTAIRES
DE PARIS



GILLETTA
DE SAINT JOSEPH
Notaires Paris

Vous avez un problème de divorce ou de séparation ?

Vous rencontrez un blocage dans une succession ou dans une indivision ? Dans le partage de vos biens ?

Vous avez difficultés entre associés ? Avec les clients et/ou fournisseurs de votre entreprise ?
Avec un professionnel ou un prestataire ?

Vous avez difficultés entre vendeurs et/ou acquéreurs d'un bien immobilier ?

Des soucis dans le cadre d'une cession de parts sociales ?

Des problèmes de voisinage, de copropriété ?
Des problèmes locatifs ?

Des problèmes de sites pollués ?

Ou tout autre litige en matière familiale, immobilière ou commerciale...

Pensez médiation !

avec l'aide du Centre de Médiation
des Notaires de Paris (CMNP)

COMMENT RÉSOUDRE UN CONFLIT PAR LA MÉDIATION AVEC L'AIDE DU CENTRE DE MÉDIATION DES NOTAIRES DE PARIS ?

- Vous éviterez un procès éprouvant, long et coûteux...
- Vous trouverez une solution rapide et économique...
- Vous agirez plutôt que de subir...

LE CONSEIL DU NOTAIRE

Parfois, les relations peuvent être difficiles pour des raisons historiques, personnelles, émotionnelles, culturelles, morales... Les notaires médiateurs se sont spécialement formés à accueillir et traiter avec vous l'ensemble des dimensions des différends.

QUE PEUT POUR VOUS LE CENTRE DE MÉDIATION DES NOTAIRES DE PARIS (CMNP) ?

Reconnue par la loi, la médiation aide à résoudre votre litige. Plusieurs notaires sont devenus médiateurs, à votre service, pour :

- Écouter
- Comprendre
- Travailler à résoudre les problèmes
- Reconstruire des relations

Ils sont **tiers de confiance**, indépendants et impartiaux, et spécialement formés à cette discipline. Le médiateur écoute et travaille avec tous les intéressés à ce que :

- vous vous écoutiez,
- vous vous expliquiez,
- vous vous compreniez,

Et imaginez ensemble toutes les solutions possibles pour sortir du conflit et trouver une solution équilibrée, acceptable et satisfaisante.

PRÉVENTION ET RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

QUELS SONT LES DIFFÉRENDS QUI PEUVENT DONNER LIEU À MÉDIATION ?

TOUS.

Cependant, la médiation est particulièrement adaptée pour les différends :

- **familiaux** (séparation, divorce ou succession), qui peuvent naître du partage des biens comme des histoires et des relations familiales ;
- **entre associés** (dans le cadre de différends nés à l'occasion de la gestion, de la transmission ou de la cession d'entreprise ou encore d'un fonds de commerce ou de la vente de parts sociales) ;
- **entre personnes dites « indivisaires »**, propriétaires ensemble d'un bien (devant gérer des conflits sur des travaux, sur la vente d'un bien) ;
- **entre copropriétaires** (servitudes, annexion de parties communes, charges de copropriétés) ;
- **entre propriétaires et locataires** (pour tous types de baux : habitation, commercial ou professionnel) ;

- **entre acheteur et vendeur d'un bien immobilier** (problème de calcul de rente viagère, de restitution de l'indemnité d'immobilisation en cas de refus de prêt bancaire) ;
- **litiges en matière de voisinage...**

AVOIR RECOURS À UN MÉDIATEUR :

QUELS AVANTAGES ?

LA MÉDIATION EST UNE SOLUTION RAPIDE

La médiation se déroule sur une durée maximale de **trois mois**, renouvelable une seule fois.

LA MÉDIATION PERMET LE RÉTABLISSEMENT OU LA PRÉSERVATION DU DIALOGUE

La médiation vous permet de **préserver des liens** familiaux, de voisinage ou professionnels.

LA MÉDIATION EST CONFIDENTIELLE

Tout ce qui est échangé par les parties devant le médiateur, même les ressentis personnels, demeure **confidentiel**. Ce qui est dit dans le cadre d'une médiation ne peut servir de preuve devant un tribunal.

LA MÉDIATION EST ÉCONOMIQUE

Statistiquement, une médiation dure 5 à 10 heures et **le coût est à partager entre toutes les parties**. Elle est moins coûteuse que la plupart des procédures judiciaires.

QUEL EST LE RÔLE DU MÉDIATEUR ?

Par son intervention, le médiateur :

- pacifie et favorise les échanges entre les différentes personnes concernées en déployant une capacité d'écoute et en assurant le respect de la parole et de la personne ;
- anime une discussion devenue délicate, difficile, voire violente, en permettant aux parties de rétablir le dialogue et de s'expliquer ;
- accompagne les parties dans l'élaboration de toutes les solutions possibles pour qu'elles trouvent, elles-mêmes, leur équilibre.

L'engagement du médiateur garantit :

- son **indépendance** vis-à-vis des influences extérieures ;
- son **impartialité** par rapport aux parties en recherchant l'intérêt et les besoins de chacun ;
- sa neutralité quant à la solution trouvée par les protagonistes : **c'est leur choix** ;
- et la **confidentialité**.



Pourquoi le notaire est-il un médiateur efficace ?

Dans l'exercice de ses fonctions, le notaire est souvent confronté à des situations délicates susceptibles de devenir conflictuelles (divorce, succession, ventes immobilières...) et a acquis par sa pratique quotidienne l'art de rapprocher la volonté de parties antagonistes au moment de la signature de ces actes.

Le notaire a parmi ses attributions celle de rédiger des actes d'une force toute particulière et de leur conférer une sécurité juridique.

Son devoir d'impartialité, sa neutralité, son approche préventive du conflit, sa connaissance des relations humaines, son aptitude à favoriser l'équilibre et l'entente entre les parties et à créer un climat de confiance font du notaire un intervenant naturel lorsqu'il est question de résoudre des différends.

Spécialement formé à la médiation, le médiateur issu de la profession de notaire est donc un interlocuteur privilégié pour résoudre des conflits par la médiation.

QUI PEUT DEMANDER L'INTERVENTION DU CMNP ?

Le Centre peut être saisi par de nombreuses personnes : juge, particulier, entreprise ou association, pour la résolution des conflits entre particuliers ou entre professionnels.



ATTENTION

Toutefois, le Centre de Médiation des Notaires de Paris (CMNP) n'est pas compétent pour régler les litiges entre particuliers et notaires. Pour ces questions, il faut entrer en contact avec la Chambre des Notaires.

COMMENT COMMENCER UNE MÉDIATION

AVEC LE CMNP EN DEHORS DES VOIES JUDICIAIRES ?

C'est simple. La demande doit être effectuée auprès du CMNP par toutes les personnes concernées ou par une seule d'entre elles. Il suffit d'indiquer votre état civil, vos coordonnées, ainsi que l'objet du litige en quelques lignes.

Le CMNP prend ensuite directement contact avec vous.

Pour le cas où le CMNP n'est saisi que par une seule des parties, contact sera pris avec l'autre ou toutes les autres parties pour l'inviter ou les inviter à entrer en médiation.

Dès l'accord de toutes les personnes concernées, le CMNP désigne un médiateur.

COMBIEN COÛTE UNE MÉDIATION ?

Les frais et honoraires du recours à la médiation par l'intermédiaire du CMNP sont répartis à parts égales entre les parties, sauf si elles en décident autrement.

La médiation donne lieu au versement :

- de 150 euros HT (soit 180 euros TTC) au CMNP, au titre des frais administratifs,
- de 250 euros HT de l'heure (soit 300 euros TTC) au médiateur au titre de ses honoraires (ces 250 euros HT sont à partager entre toutes les personnes concernées : par exemple 125 euros HT/heure par personne à 2 ; 62,50 euros/heure par personne à 4...).

En cas de saisine judiciaire, c'est le juge lui-même qui fixe la rémunération du médiateur.



COMBIEN DE TEMPS DURE UNE MÉDIATION ?

LA DURÉE DE LA MISSION DU MÉDIATEUR EST DE 3 MOIS

À compter de la première réunion organisée entre les parties la durée de la mission est de 3 mois. Elle peut être prolongée à la demande des parties ou sur proposition du CMNP, à la demande du médiateur.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQU'UN ACCORD EST TROUVÉ ENTRE LES PARTIES ?

Les accords conclus par les parties, ou certaines d'entre elles, peuvent faire l'objet d'un document écrit et signé par elles.

Il peut leur être conféré la « force exécutoire » en cas de rédaction d'un acte authentique par un notaire. Le médiateur cédera alors la place à un autre notaire (par exemple, celui initialement en charge du dossier).

L'accord peut être homologué par le juge dans l'hypothèse d'une médiation judiciaire.

QUE SE PASSE-T-IL SI AUCUN ACCORD N'EST TROUVÉ ENTRE LES PARTIES ?

Le médiateur prend acte de la fin de sa mission. Les parties retrouvent toute liberté : continuer à négocier entre elles, accepter le statu quo, ou saisir la justice.

PUIS-JE STOPPER LE PROCESSUS DE MÉDIATION AVANT QU'IL NE SOIT TERMINÉ ?

Chaque partie peut interrompre librement sa participation à la médiation sans avoir à justifier sa motivation. Les parties retrouvent alors leur liberté pour saisir le juge.

Retrouvez en ligne les dépliants des Notaires de Paris-Ile-de-France sur les droits des familles, la vente immobilière, la succession, l'entrepreneur, les notaires...



37, boulevard Bourdon 75004 PARIS
01.83.62.16.00

gilletta.desaintjoseph@paris.notaires.fr

www.paris.notaires.fr/mediation

@NotairesdeParis

#PensezMediation

Contact CMNP

Centre de Médiation des Notaires de Paris

12 avenue Victoria 75001 PARIS

centre-de-mediation@paris.notaires.fr

01 44 82 23 58

www.paris-notaires.fr/mediation





37, boulevard Bourdon, 75004 PARIS

01.83.62.16.00

gillettadesaintjoseph@paris.notaires.fr

gillettadesaintjoseph-paris.notaires.fr



GILLETTA
DE SAINT JOSEPH
Notaires Paris